

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue Henri Barbusse (partie comprise entre la rue des Trois Sœurs et la rue Brunel).

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Travaux de réhabilitation et de création du réseau d'assainissement.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal DEP n°156-2021 relatif à la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour des travaux de réhabilitation et de création du réseau d'assainissement, avenue Henri Barbusse,

Considérant la demande de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est en date du 23 février 2021,

Considérant les nouvelles mesures nationales du 31 mars 2021 relatives à la crise sanitaire et notamment, la modification de la période des congés scolaires, avancée du 12 au 23 avril 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation avenue Henri Barbusse entre la rue des Trois Sœurs et la rue Brunel, pendant la durée des travaux de réparation et de création du réseau d'assainissement, pendant les congés scolaires,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Les dispositions de l'arrêté DEP n°156-2021 sont abrogées.**
- **Article 2.- Les dispositions du présent arrêté ne pourront être mises en œuvre que sous réserve que l'emprise des travaux avenue Henri Barbusse entre la rue Pasteur et la rue des Trois Sœurs, ou entre la rue Brunel et la rue Jean Pierre Gardebled soit libérée.**
- **Article 3.- Du 12 au 25 avril 2021**, avenue Henri Barbusse (partie comprise entre la rue des Trois Sœurs et la rue Brunel), le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 4.- Du 12 au 25 avril 2021**, avenue Henri Barbusse (partie comprise entre la rue des Trois Sœurs et la rue Brunel), la circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 5. Du 12 au 25 avril 2021**, la circulation, au carrefour de l'avenue Henri Barbusse et de la rue des Trois Sœurs et au carrefour de l'avenue Henri Barbusse et de la rue Brunel, sera totalement interrompue de jour comme de nuit. L'emprise de chantier ne devra pas dépasser l'emprise du carrefour augmentée de 15 ml sur l'avenue Henri Barbusse, de part et d'autre du chantier.
- **Article 6.- Du 12 au 25 avril 2021**, avenue Henri Barbusse (partie comprise entre la rue des Trois Sœurs et la rue Brunel, carrefour compris), l'emprise du chantier devra être limitée, afin de gêner au minimum l'accès aux propriétés riveraines et au secours.

Les accès pour les services de secours devront être maintenus en permanence, conformément au Plan Général de Coordination Simplifié, en matière de sécurité et de protection de la santé, établi en novembre 2019 par le coordinateur de la sécurité et de la protection de la santé, dans le cadre du chantier.

- **Article 7.- Du 12 au 25 avril 2021**, des déviations seront mises en place :
 - Pour les véhicules légers :
 - D'une part, par la rue des Collines, le Chemin des Bourdons, la rue de la Montagne Savart,
 - D'autre part, par la rue Jean-Pierre Gardebled, la rue Victor Aubry, la rue Clémenceau, l'avenue Jean Jaurès et la rue Saint Germain.
 - Pour les poids lourds :
 - D'une part, par la rue Saint Germain, l'avenue Jean Jaurès,
 - D'autre part, par la rue de la Montagne Savart en direction de Villemomble.

- **Article 8.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.

- **Article 9.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.

- **Article 10.-** La signalisation, y compris celle des déviations et pré signalisation, sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.

- **Article 11.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - À la société IRH Ingénieur Conseil - 14 à 30 rue Alexandre - Bât C - 92635 GENEVILLIERS CEDEX,
 - À la société CIG - 12, rue Berthelot - 95500 GONESSE,
 - A la société COLAS - 22 à 30, allée de Berlin - 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,
 - A la société BATP - 50, rue des Chantereines - 93100 MONTREUIL,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 1^{er} avril 2021.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,



Valérie SILBERMANN